



UNION RÉGIONALE  
DES SYNDICATS  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

URSEN - C.G.T.

27, rue du Petit Bout  
60690 HAUTE ÉPINE

Tél. / Fax : 03 44 13 06 93

ursencgtpicardie@aol.com

<http://ursencgtpicardie.free.fr>

SYNDICATS  
DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

SDEN - C.G.T.

#### AISNE

José GASPAR

20, rue Jean Jaurès  
02880 CROUY

Tél. : 03 23 72 96 78

[orga.sdencgt02@free.fr](mailto:orga.sdencgt02@free.fr)

#### OISE

Benoît DROUART

Ferme de la forêt  
02300 UGNY le GAY

Tél. : 03 23 56 45 75

[Sdencgt60@free.fr](mailto:Sdencgt60@free.fr)  
[bdrouart@yahoo.com](mailto:bdrouart@yahoo.com)

#### SOMME

Joël PEUVOT

378 Rue de Cagny  
80090 AMIENS

Tél. : 06 07 30 35 39

[sden@cgt80.fr](mailto:sden@cgt80.fr)

# LE PIC'HARDI ÉDUC' ACTION



Journal régional de l'URSEN-CGT Picardie

Numéro 21 – novembre 2009

## Renforçons la mobilisation : Tous en grève le 24 !

**De la maternelle à l'université le service public d'éducation est en danger.**

Les raisons de la colère ne manquent pas. La rentrée scolaire 2009 dans l'Académie d'Amiens se traduit par « plus d'élèves = moins d'emplois statutaires. ».

### 500 postes perdus pour une cinquantaine d'élèves en plus.

Le 24 novembre 2009, le projet de Loi de Finances 2010 sera débattu devant l'Assemblée Nationale. Il continuera d'asphyxier le service public d'éducation (16 000 suppressions de postes dans l'EN) tout en faisant la part belle aux cadeaux pour les patrons et les plus riches (bouclier fiscal, suppression de la Taxe Professionnelle...).

Toutes les réformes gouvernementales visent à supprimer des postes à tous les niveaux : réduction des offres de formation, diminution horaire dans les écoles, attaques contre les maternelles et les RASED, réorganisation des enseignements au collège, réforme du bac professionnel et réforme du lycée à venir.

### Des conditions de travail et d'études qui se dégradent...

Cette politique provoque partout les mêmes résultats : des conditions de travail dégradées, une précarité qui se développe, des conditions d'études qui se détériorent pour nos élèves et étudiants. Tout cela dans un contexte où les salaires et carrières sont bloqués pour le plus grand nombre.

N'attendons pas que les DHG tombent dans les établissements pour réagir, c'est dès aujourd'hui qu'il nous faut défendre l'avenir de nos postes et envisager d'autres modes d'action au-delà de cette journée d'action.

À l'appel de la **FERC-CGT**, de la **FSU**, de **Sud-Éducation** et de l'**UNEF** soyons nombreux en grève et à manifester le 24 novembre.

**« De la maternelle à l'université, mobilisons nous pour défendre le service public d'éducation, mobilisons nous pour une École Publique ambitieuse et de qualité, accessible à toutes et à tous. »**

# Mouvement INTER

## Le paritarisme pour défendre vos droits

Le ministère dit vouloir améliorer les conditions d'entrée dans le métier : il ne propose que des mesures dérogatoires, dont une modalité concernant l'affectation des néo-titulaires. Au prétexte d'une gestion « qualitative individualisée », il insiste sur le caractère « indicatif » du barème.

Seul le barème, même imparfait, est garant de l'équité de traitement des demandes de mutation. Il permet le classement des demandeurs. Sa vérification par les élus CAPN (A) CGT permet de vérifier, dans la transparence, la régularité des propositions de l'administration (pas de passe-droits).

<b>Rapprochement de conjoints</b>	<b>150,2 pts</b> pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1er vœu
	<b>75 pts</b> par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans
	<b>50 pts</b> pour 1 an de séparation, <b>275 pts</b> pour 2 ans de séparation <b>400 pts</b> pour 3 ans et plus de séparation	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité
<b>Personnels handicapés</b>	<b>1 000 pts pour l'académie demandée</b>	
<b>Affectation à caractère prioritaire justifiant une A.P.V.</b>	<b>300 pts</b> pour 5 à 7 ans d'exercice continu <b>400 pts</b> pour 8 ans et plus d'exercice continu	Exercice continu dans la même A.P.V.
	En cas de sortie anticipée non volontaire d'une A.P.V. : <b>60 pts / an</b> d'exercice continu, de 1 à 4 ans, <b>300 pts</b> pour 5 et 6 ans d'exercice continu, <b>350 pts</b> pour 7 ans d'exercice continu, <b>400 pts</b> pour 8 ans et plus d'exercice continu	

### Situation personnelle ou administrative

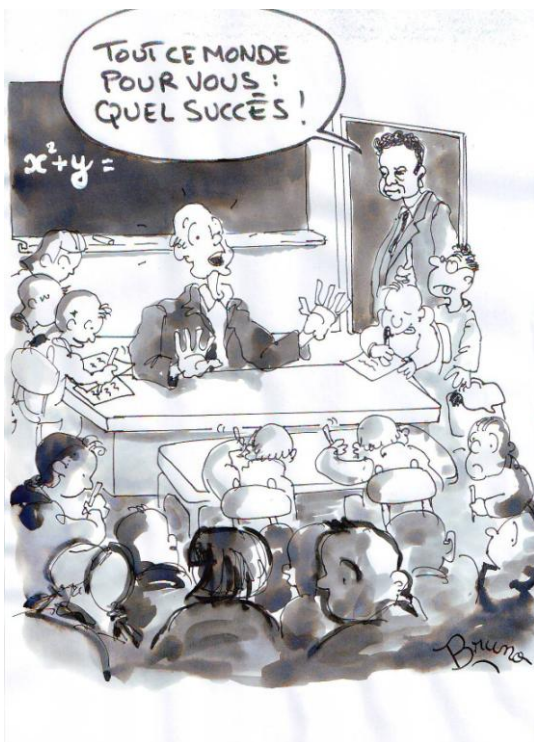
Stabilisation des T.Z.R.	<b>100 pts</b> pour l'inter après 5 ans de stabilité dans l'établissement	Non cumulable avec bonification A.P.V.
Stagiaires, lauréats de concours	<b>0,1 pt</b> pour le vœu « académie de stage »	- Être candidat en 1ère affectation - Bonification non prise en compte en cas d'extension
	Stagiaires IUFM ou centre de formation COP : <b>50 pts</b> sur le 1er vœu	Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans
	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire : - Classement 1 et 2ème éch. : <b>50 pts</b> - Classement 3ème échelon : <b>80 pts</b> - Classement 4ème éch. et plus : <b>100 pts</b>	
	COP stagiaires : <b>50 pts</b> pour 2 ans de service. <b>+ 10 pts / année</b> de service à partir de la 3ème	Bonification plafonnée à 100 pts
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	<b>1 000 pts</b> pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	<b>1 000 pts</b> pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	<b>80 pts</b> sur le vœu « académie » correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	<b>80 pts</b>	Les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants
Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif	<b>50 pts</b> par année successive d'A.T.P., pendant 4 ans	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés

**Classement des demandes en fonction du vœu exprimé**

Vœu préférentiel	<b>20 pts / an</b> dès la 2ème expression consécutive du même 1 vœu	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale
Affectation en DOM	<b>1 000 pts</b> pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.	Être natif du DOM demandé ou avoir son conjoint, son père ou sa mère qui l'est - Bonification non prise en compte en cas d'extension
Vœu Mayotte	<b>600 pts</b> sur le vœu Mayotte	Justifier du CIMM - Seulement si vœu Mayotte de rang 1
Vœu unique sur l'académie de la Corse	<b>600 pts</b> pour la 1ère demande, <b>800 pts</b> pour la 2ème demande consécutive <b>1 000 pts</b> à partir de la 3ème demande consécutive	- Mouvement inter seulement - Le vœu doit être unique - Cumul possible avec certaines bonifications
	Stagiaires en situation en Corse : <b>800 pts</b> pour les ex-maîtres auxiliaires garantis d'emplois et contractuels reclassés au moins au 4ème échelon	Cumul possible avec certaines bonifications

**Éléments communs pris en compte dans le classement**

Ancienneté de service	Classe normale : <b>21 pts du 1er au 3ème échelon. + 7 pts par échelon à partir du 4ème échelon</b>	Échelons acquis au 31 août 2009 par promotion et au 1er septembre 2009 par classement initial ou reclassement
	Hors-classe : <b>49 pts forfaitaires + 7 pts</b> par échelon de la hors-classe	
	Classe exceptionnelle : <b>77 pts forfaitaires + 7 pts</b> par échelon de la classe exceptionnelle	Bonification plafonnée à 98 pts
Ancienneté dans le poste	<b>10 pts par année de service</b> dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. <b>+ 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté</b> dans le poste <b>+ 10 pts</b> pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire	



**Ne restez pas isolé pour faire votre demande : prenez conseil auprès des élus paritaires.**

**Attention :** La saisie des vœux doit se faire du jeudi 19 novembre 12h00 au mardi 8 décembre 2009 12h00 sur le site [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam).

**Vos élus dans l'académie d'Amiens :**

Frédéric GUIGNARD  
09 54 22 71 96 [sdencgt60@free.fr](mailto:sdencgt60@free.fr)

Gérard SAGNIER  
06 33 46 32 89 [gsagnier@wanadoo.fr](mailto:gsagnier@wanadoo.fr)

## *Fichage des personnels*

Nous vous avons alerté de la volonté du Rectorat de mettre en place un « protocole d'accompagnement et de suivi des personnels en difficultés à incidences professionnelles » qui doit, selon les termes du dernier document, daté du 14 octobre, « permettre une gestion préventive, une diligence de traitement » en direction des collègues jugés en difficulté.

Enfoui sous ce verbiage bureaucratique et au but faussement humaniste se cache bien mal la volonté de mettre en place un système de fichage des collègues sur lesquels l'administration voudrait faire pression et qu'elle souhaite pousser vers la porte de sortie.

En effet, au goût du ministère, le non remplacement des départs en retraites est insuffisant pour réaliser tous les objectifs de suppressions de postes dans la fonction publique. D'autre part, il s'agit de laisser planer une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes, pour nous engager à tout accepter.

Appliquant avec zèle ce dispositif, notre Rectrice avait, dès juillet dernier, récolté 27 dossiers établis par les chefs d'établissements, avant même d'en avoir informé les organisations syndicales. À l'issue de deux groupes de travail et de quelques modifications à la marge, la plupart d'entre elles ont fait savoir qu'elles n'avaient plus d'objections.

Quant à nous, nous avons protesté et envoyé le courrier ci-dessous au Rectorat. Ce dernier s'engageant à faire un bilan semestriel, **la CGT Éducation n'hésitera pas à demander des comptes !!**

Madame le Recteur,

Le 11 septembre, lors de la réunion du groupe de travail sur le protocole de suivi et d'accompagnement des personnels en difficulté, vous nous avez clairement indiqué que celui-ci ne serait pas remis en cause.

Nous tenons donc à vous réaffirmer notre opposition à la création d'un tel fichage. L'institutionnalisation de l'aide aux personnels en difficulté est inacceptable en l'état. Il nous semble préférable que soient réunies les conditions permettant à une personne qui s'estime en difficulté, d'avoir accès à une aide de façon confidentielle, sans notamment impliquer sa hiérarchie. L'absence d'une médecine du travail présente régulièrement sur le terrain, d'une formation continue (et initiale) prenant en compte les difficultés du métier n'y contribuent pas.

Le signalement hiérarchique, risquant d'être ressenti comme un moyen de pression, ne pourra qu'être contreproductif, les collègues concernés évitant de soulever les problèmes qui les mettraient encore plus en difficulté.

Enfin, avant de penser à un accompagnement de ces personnes, il serait assurément indispensable de s'attacher à en supprimer les causes. Citons :

- les suppressions massives de postes qui conduisent à l'alourdissement des classes et donc de la charge de travail ;
- la boulimie de réformes, mises en œuvre dans la précipitation, sans moyen ni concertation ;
- la multiplication des nominations sur deux, voire trois établissements, qui ne permettent pas la même intégration dans les équipes éducatives, ...

À cela s'ajoute l'augmentation du nombre d'élèves en difficultés socioculturelle et cognitive dans des classes surchargées. La crise s'invite à l'école.

Ce mode de gestion du personnel, comme nous le montre l'actualité sociale, n'amenant généralement que des catastrophes, nous vous demandons d'abandonner ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Recteur, nos respectueuses salutations.